

2JC
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Durme
32190 VIC-FEZENSAC
977 664 747 R.C.S Auch

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 20 novembre 2024.

Sont présents :

- Jean-Charles DELEBARRE, détenteur de 95 actions, ci quatre-vingt-quinze actions,
- ABC MÉTAL représenté par Jean-Charles DELEBARRE, détenteur de 5 actions, ci cinq actions

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Jean-Charles DELEBARRE préside la séance en sa qualité de président.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée ;

Puis le président déclare que le rapport du président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de 17 rue des tisserands 32190 Vic Fezensac à Durme 32190 Vic Fezensac à compter du 11/12/2024.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à **Durme 32190 Vic Fezensac**.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Fait à Vic Fezensac, Le 11/12/2024

Jean-Charles DELEBARRE, ABC MÉTAL,